

16 jan 2004 -18:00

Conseil des Ministres du 16 janvier 2004

Le Conseil des Ministres s'est réuni, le vendredi 16 et le samedi 17 janvier, à Petit Leez (Gembloux), entre 10 et 17 heures.

Le Conseil des Ministres s'est réuni, le vendredi 16 et le samedi 17 janvier, à Petit Leez (Gembloux), entre 10 et 17 heures.

La réunion exceptionnelle était consacrée aux mesures socio-économiques destinées à créer un environnement favorable à la relance de l'économie et à l'amélioration de l'emploi, en particulier celui des indépendants.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

16 jan 2004 -18:00

Appartient à Conseil des Ministres du 16 janvier 2004

Réduction des charges pour le travail de nuit et le travail en équipe

La loi-programme du 22 décembre 2003 contient une mesure de soutien au travail en équipe et au travail de nuit en faveur des entreprises.

La loi-programme du 22 décembre 2003 contient une mesure de soutien au travail en équipe et au travail de nuit en faveur des entreprises.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, et de M. Didier Reynders, Ministères des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal destiné à diminuer de 1%, à partir du 1er juillet 2004, le précompte professionnel sur les rémunérations des travailleurs en équipe ou de nuit. Le projet règle également les modalités de déclaration et de preuve permettant la mise en œuvre de cette réduction de charges fiscales pour les entreprises concernées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

16 jan 2004 -18:00

Appartient à Conseil des Ministres du 16 janvier 2004

Une coopération fructueuse mène à la simplification

Le Conseil des Ministres a donné mission aux Secrétaires d'Etat Peter Vanvelthoven et Vincent Van Quickenborne, respectivement chargés de l'Informatisation de l'Etat et de la Simplification administrative de poursuivre leur bonne collaboration pour réaliser d'importants projets de simplification et ceci grâce à un appui ICT perfectionné.

Le Conseil des Ministres a donné mission aux Secrétaires d'Etat Peter Vanvelthoven et Vincent Van Quickenborne, respectivement chargés de l'Informatisation de l'Etat et de la Simplification administrative de poursuivre leur bonne collaboration pour réaliser d'importants projets de simplification et ceci grâce à un appui ICT perfectionné.

Les décisions se concentrent autour de six points :1) La task-force Simplification administrative et informatisation de l'Etat. La task-force fédérale est relancée sous la présidence du Premier Ministre. Tous les efforts autour de l'informatisation et de la simplification administrative seront coordonnés au sein de la task-force.2) L'uniformisation de l'information. La carte d'identité électronique, qui garantit des services publics sécurisés est acceptée comme carte d'identification unique pour toutes les applications des autorités fédérales et est également proposée aux Communautés et aux Régions. Le FEDMAN (le réseau sur lequel est envoyé le trafic des données sécurisé des données fédérales sera utilisé par tous les services publics fédéraux (SPF) et également proposé aux Communautés et aux Régions. Il en va de même pour le site du portail fédéral (www.belgium.be), qui doit devenir plus que jamais l'accès unique à toutes les sortes d'informations officielles. Pour simplifier la communication avec les autorités fédérales, tous les fonctionnaires fédéraux reçoivent une adresse e-mail uniforme : prénom.nom@belgium.be.3) Le secrétaire d'Etat à l'Informatisation de l'Etat, en coopération avec le Ministre de l'Intérieur, introduit un label CIE pour les applications avec la carte d'identité électronique. De cette manière, les entreprises sont également stimulées à utiliser cette carte d'identité et le label garantit une application absolument sécurisée. Il en est de même pour les lecteurs de carte. Ces lecteurs qui existent actuellement et les lecteurs qui viendront encore sur le marché reçoivent un label CIE s'ils satisfont à toutes les conditions.4) Un élément important pour la création de nouveaux emplois est la diminution des charges administratives des entreprises. LE circuit complet des adjudications publiques (depuis la publication sur l'introduction d'une offre jusque et y compris l'attribution et l'exécution) est informatisée. Actuellement, seule la publication informatisée est utilisée par un nombre limité de services publics.5) La banque carrefour des entreprises (BCE) sera développée et, à partir du 1er avril, les secrétaires d'Etat feront connaître quelles nouvelles applications sont disponibles via la BCE.6) Tax-on-web II : le Conseil des Ministres que Tax-on-web continuera d'être étendu. Les mandataires pourront remplir les déclarations d'impôts électroniques pour des tiers. Les fonctionnaires des impôts pourront obtenir une procuration pour aider les citoyens à utiliser le guichet électronique. Enfin, il sera aussi possible d'ajouter des annexes via Tax-on-web. Le Conseil des Ministres a approuvé sur proposition du Secrétaire d'Etat Van Quickenborne 16 propositions concrètes concernant la

simplification administrative. L'objectif est de continuer à diminuer les charges administratives des entreprises en 2004 sur trois terrains :- les indépendants et les entreprises démarrent ;- les obligations fiscales ;- les obligations sociales.1) La création d'une entreprise sera encore simplifiée par le renforcement du guichet unique des entreprises. Le but ultime est de limiter le délai pour les starters de 56 jours à 3 jours. De cette façon, le nombre des starters (2002 : 3%, 2003 : 3,9%) pourra encore augmenter. Les décisions suivantes sont prises dans cette optique : la création d'une société pourra se faire plus vite et plus facilement par le raccordement électronique du notaire à la BCE. Aujourd'hui, cette procédure dure de 10 à 30 jours. Elle sera réduite à 1 jour. L'ouverture de la BCE au notaire doit être opérationnelle pour le 1er septembre 2004. La publication au Moniteur électronique sera également facilitée pour cette même date. L'accès à une banque de données relative aux statuts accessible au public est d'autre part prévu pour le 1er janvier 2005.2) L'inscription TVA pourra également se faire au guichet d'entreprises. Ce qui signifie un gain de temps de 5 à 10 jours. Actuellement, après le guichet d'entreprises, il faut encore se rendre au bureau de la TVA.3) Une possibilité de système électronique complet pour la création de cafés, de restaurants et d'hôtels sera aussi élaborée. Outre ces formalités de création, toutes les attestations et diverses autorisations (p. ex. AFSCA et autorisation de vente de tabac et d'alcool) pourront également être accomplies au guichet unique d'entreprise.4) Pour le 1er septembre 2004, une proposition concrète de modernisation de la législation d'établissement de 1998 sera déposée après consultation avec les organisations concernées. Le projet est piloté par la Ministre des Classes moyennes. Pour les entreprises existantes les formalités actuelles sont simplifiées. Toutes ces propositions seront intégrées dans les plans d'action " simplification " que chaque ministre devra préparer pour le 15 février et qui devront former le plan d'action total simplification administrative. Chaque trimestre, un rapport sera fourni au Conseil des Ministres, qui implémentera les résultats.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabelaruelle.be>

16 jan 2004 -18:00

Appartient à Conseil des Ministres du 16 janvier 2004

Coûts d'électricité pour les entreprises

Les prélèvements énergie fédéraux sur le réseau de transport sont limités par l'introduction d'un maximum dégressif. En raison de cette décision, les entreprises qui utilisent plus de 250.000 MWh par an paieront encore un maximum de 250.000 euros par an. En outre, la facture des prélèvements sera encore diminuée pour toutes les entreprises qui utilisent plus de 20 MWh par an.

Les prélèvements énergie fédéraux sur le réseau de transport sont limités par l'introduction d'un maximum dégressif. En raison de cette décision, les entreprises qui utilisent plus de 250.000 MWh par an paieront encore un maximum de 250.000 euros par an. En outre, la facture des prélèvements sera encore diminuée pour toutes les entreprises qui utilisent plus de 20 MWh par an.

Cette limitation vaudra pour ces entreprises lorsqu'elles ont signé et respectent les accords sur une base volontaire en ce qui concerne l'efficacité énergie au niveau régional. Le gouvernement a également pris des mesures pour augmenter l'offre sur le marché. C'est ainsi que le Conseil des Ministres a décidé que 25% de la capacité de production devait être accessible aux divers acteurs du marché. Dans ce cadre, la Ministre de l'Energie étudiera avec le gestionnaire du réseau de transport les possibilités d'accélérer le renforcement des interconnexions à la frontière sud. Parallèlement, la Ministre de l'Energie demandera la CREG et à la Commission bancaire, financière et des assurances un avis sur le cadre réglementaire concernant la création, l'accès et le fonctionnement d'une bourse de l'électricité. D'autre part, une évaluation sera faite du premier tour de la mise aux enchères de la capacité virtuelle de production (VPP). Enfin, le Conseil des Ministres a décidé que les sources alternatives d'énergie devraient obtenir un raccordement plus facile au réseau de transport.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 jan 2004 -18:00

Appartient à Conseil des Ministres du 16 janvier 2004

Impôt des sociétés

Le gouvernement présentera, à partir du 1er juillet 2005, une première évaluation relative aux conséquences budgétaires de la réforme de l'impôt des sociétés exécuté par la loi du 24 décembre 2002 et envisagera, à partir de cette date quelles seront les étapes ultérieures (par exemple une diminution supplémentaire des tarifs nominaux et/ou la suppression de la cotisation de crise supplémentaire).

Le gouvernement présentera, à partir du 1er juillet 2005, une première évaluation relative aux conséquences budgétaires de la réforme de l'impôt des sociétés exécuté par la loi du 24 décembre 2002 et envisagera, à partir de cette date quelles seront les étapes ultérieures (par exemple une diminution supplémentaire des tarifs nominaux et/ou la suppression de la cotisation de crise supplémentaire).

Le gouvernement étudiera, avant le 1er juillet 2004 de quelle manière on pourra modifier le système de réserve d'investissement, notamment dans la perspective d'augmenter l'emploi et d'améliorer la structure du capital des PME.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

16 jan 2004 -18:00

Appartient à Conseil des Ministres du 16 janvier 2004

Heures d'ouverture et du repos dominical

Concernant la problématique des heures d'ouverture et du repos dominical, le Gouvernement constate que la réglementation actuelle date de plus de 30 ans et s'avère inadaptée à l'évolution de la société. En témoigne la multitude de dérogations à la réglementation standard qui sont apparues au fur et à mesure des années. Par ailleurs, des doutes subsistent quant à l'objectivité avec laquelle la réglementation est appliquée.

Concernant la problématique des heures d'ouverture et du repos dominical, le Gouvernement constate que la réglementation actuelle date de plus de 30 ans et s'avère inadaptée à l'évolution de la société. En témoigne la multitude de dérogations à la réglementation standard qui sont apparues au fur et à mesure des années. Par ailleurs, des doutes subsistent quant à l'objectivité avec laquelle la réglementation est appliquée.

C'est pourquoi le Gouvernement fédéral consacre une concertation à ce thème. Il y associe les acteurs actifs dans le secteur de la distribution (les classes moyennes, la grande distribution, les organisations représentatives des employeurs, des travailleurs et des consommateurs), ainsi que les représentants des villes et communes et les Ministres régionaux du Tourisme. L'objectif est d'aboutir au plus tard lors du dernier CM du mois de juillet de cette année à une proposition d'adaptation de la réglementation actuelle. Cette proposition s'appuiera sur l'expérience des autres pays européens en matière d'heures d'ouverture des commerces. Cette adaptation prendra notamment en compte des facteurs suivants: * l'évolution des modèles de vie, de travail et de consommation ; * l'impact sur l'emploi d'un assouplissement de la réglementation ; * l'impact sur la position concurrentielle des commerces de détail d'un assouplissement de la réglementation ; * la position concurrentielle des commerces belges frontaliers en fonction du système en vigueur dans nos pays voisins; * le degré de flexibilité dont disposent les indépendants ; * l'adaptation de la délimitation de communes et de zones touristiques à la politique régionale en matière de tourisme ; * la qualité de vie des indépendants et des travailleurs ; * le développement du centre-ville.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabelaruelle.be>

16 jan 2004 -18:00

Appartient à Conseil des Ministres du 16 janvier 2004

Aéroport de Bruxelles-National

DHL obtient la garantie de la réalisation en Belgique de son quartier général opérationnel pour son réseau européen. Le gouvernement prend acte du fait que ce projet s'accompagne d'une augmentation substantielle du nombre d'emplois directs et indirects.

DHL obtient la garantie de la réalisation en Belgique de son quartier général opérationnel pour son réseau européen. Le gouvernement prend acte du fait que ce projet s'accompagne d'une augmentation substantielle du nombre d'emplois directs et indirects.

Les premières années les besoins d'extension (phase I) sont couverts sur le site de Zaventem, compte tenu des limitations actuelles comme prévu dans l'accord de gouvernement. S'agissant de l'extension ultérieure, DHL obtient la garantie qu'en date du 1er septembre 2004, une des deux options suivantes sera retenue. Au cas où pour le 1er septembre prochain, aucun accord complet n'a été retenu par rapport à l'option I, l'option II sera retenue. Quoi qu'il en soit, les deux options permettent une extension de DHL de manière équilibrée sur le plan économique, social et environnemental. Ces deux options sont les suivantes :- Option I : sur la base d'un accord qui sera conclu au plus tard le 1er septembre 2004 entre le Gouvernement fédéral, le gouvernement flamand et le gouvernement de la région de Bruxelles - Capitale, BIAC et DHL, cette dernière mettra en oeuvre l'extension ultérieure à Zaventem. Afin d'aboutir à un accord global de ce type, de nouvelles solutions pourront être examinées qui porteront par exemple sur le transfert de certaines autres activités, le déplacement de vols actuels afin de créer et d'étendre davantage de niches de faibles nuisances, des investissements supplémentaires dans l'infrastructure aéroportuaire, le renforcement du quota individuel de bruit et la réduction du quota global de bruit à respecter par DHL par le biais d'investissements programmés dans des appareils moins bruyants de la nouvelle génération. Tout ceci en tenant compte des normes " chapitre 4 ".- Option II : DHL déménage vers un autre aéroport : à moins que l'option première ait fait l'objet d'un accord global, le choix de cet aéroport interviendra avant le 1er septembre prochain. A cette fin, dans les six mois à venir, BIAC réalisera avec l'aide d'un expert international et sous la conduite de la Région concernée qui désignera ses propres experts, ainsi qu'en coopération et en transparence avec DHL, une étude élaborée, qui prendra en compte les constatations du premier rapport général rédigé par BIAC à la demande du Gouvernement fédéral. Ce rapport a mené à une première évaluation de huit sites potentiels pour lesquels ont été examinés la nuisance sonore (densité de la population), le coût d'investissement total, l'accessibilité intermodale ainsi que les éventuelles facilités, ATC, etc. En particulier, l'étude définitive se penchera sur l'extension d'un aéroport régional existant avec une attention particulière pour Bierset et Jehonville, ou encore sur un développement nouveau, dit greenfield. Le gouvernement proposera l'entrée de BIAC au capital de l'aéroport retenu.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 jan 2004 -18:00

Appartient à Conseil des Ministres du 16 janvier 2004

Augmentation de 10 % du transport de marchandises par train

Le gouvernement a approuvé un projet de subvention du transport combiné ferroviaire (transport de containers) pour un montant de 30 millions €/an. Cette subvention est nécessaire si l'on souhaite éviter que le transport de marchandises ne se fasse encore davantage par route. Grâce à cette aide, on souhaite encourager le transport de marchandises en choisissant le transport intermodal via une offre de prix concurrentielle. Cela doit conduire à une hausse de 10 % du transport de marchandises par chemins de fer.

Le gouvernement a approuvé un projet de subvention du transport combiné ferroviaire (transport de containers) pour un montant de 30 millions €/an. Cette subvention est nécessaire si l'on souhaite éviter que le transport de marchandises ne se fasse encore davantage par route. Grâce à cette aide, on souhaite encourager le transport de marchandises en choisissant le transport intermodal via une offre de prix concurrentielle. Cela doit conduire à une hausse de 10 % du transport de marchandises par chemins de fer.

En Belgique, le transport intermodal n'est structurellement pas rentable, même si l'on travaillait à prix réduits. En effet, les distances en Belgique sont plus petites que ce qui est nécessaire pour en faire une activité rentable. Une majoration des prix seule n'apporterait pas de solution. Mais dans des pays européens plus grands également, l'on octroie aujourd'hui déjà d'importantes subventions à ce genre de transport. La Belgique ne peut se permettre de rester en arrière, certainement pas dans le secteur libéralisé du transport de marchandises. Le transport de containers permet de recourir aux modes de transport terrestre les moins polluants que sont la voie d'eau et le chemin de fer pour une partie importante du trajet, même lorsque le point de départ et de destination est éloigné de la voie navigable ou ferrée. Il est particulièrement respectueux de l'environnement. Mais il doit couvrir notamment les coûts fixes importants que représentent les opérations de manutention pour le transbordement d'un véhicule routier ou d'un navire sur un wagon. D'un point de vue relatif, ces coûts sont particulièrement pesants pour les trafics intérieurs de containers, les distances étant plus courtes. Déjà doté d'un réseau important de terminaux, la Belgique devait se doter d'urgence d'un système d'encouragement au transport par le subventionnement des opérations de manutention et de traction sur courtes distances. Concrètement, cette mesure implique que les entreprises ferroviaires pourront bénéficier pour leurs transports intérieurs de containers (et caisses mobiles) de plus de 50 km, d'un montant de 20 € par container + 0,4 € par km ainsi que d'une réduction sur la redevance d'infrastructure ferroviaire. La subvention sera octroyée sur base des lettres de voitures électroniques. Environ 300.000 containers sont concernés pour le moment. L'objectif est double: * éviter que les entreprises ferroviaires ne renoncent à certains trafics* permettre à ces entreprises de mener une politique commerciale susceptible d'attirer de nouveaux trafics. Aux cours des prochaines années, les volumes transportés diminueront probablement, mais entre autres du fait des mesures approuvées, le Gouvernement ambitionne, à moyen terme, une augmentation

de 10% des volumes transportés par rapport aux volumes de 2003. De plus, cette mesure contribue à la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre telle que postulée dans les objectifs de Kyoto.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 jan 2004 -18:00

Appartient à Conseil des Ministres du 16 janvier 2004

Fonds" Starters "

L'objectif du Fonds " Starter " est de collecter les moyens financiers qui permettront d'augmenter l'intervention du Fonds de participation au profit des starters (y compris les demandeurs d'emploi qui n'ont pas trouvé de travail), qui créent une entreprise ou qui sont établis depuis 4 ans au maximum.

L'objectif du Fonds " Starter " est de collecter les moyens financiers qui permettront d'augmenter l'intervention du Fonds de participation au profit des starters (y compris les demandeurs d'emploi qui n'ont pas trouvé de travail), qui créent une entreprise ou qui sont établis depuis 4 ans au maximum.

Le Fonds Starter pourra, dans le courant du mois d'avril, grâce à l'émission d'un emprunt obligataire nominatif, lever 65 millions d'euros auprès de la population. Les moyens récoltés par le Fonds Starter seront mis à la disposition du Fonds de participation qui verra ses moyens financiers augmenter de 36 millions d'euros à 49 millions d'euros par an, soit un supplément de 13 millions d'euros. Deux sortes d'emprunts sont concernés par cette augmentation des moyens d'action du Fonds de participation. Il s'agit de la mise en ?uvre du prêtnommé " StartEO " (voir le plan d'action de la Ministre Sabine Laruelle), ainsi que la mise en ?uvre d'un " Prêt lancement ". Le prêt " StartEO ", d'un montant maximum de 125.000 euros, bénéficiera dans les premières années d'un taux préférentiel (intérêt réel nul). Le " prêt lancement ", au profit des demandeurs d'emploi non occupés et d'un montant maximum de 30.000 euros bénéficiera également d'un intérêt préférentiel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

16 jan 2004 -18:00

Appartient à Conseil des Ministres du 16 janvier 2004

Ruling

Le Conseil des Ministres a pris une série de mesures afin d'optimiser le fonctionnement du service " Décisions préalables " (" service ruling "), créé dans le cadre de la loi du 24 décembre 2002 relative à la réforme de l'impôt des sociétés.

Le Conseil des Ministres a pris une série de mesures afin d'optimiser le fonctionnement du service " Décisions préalables " (" service ruling "), créé dans le cadre de la loi du 24 décembre 2002 relative à la réforme de l'impôt des sociétés.

Afin de prendre une décision plus rapide dans les dossiers qui sont introduits par les contribuables intéressés auprès de ce service et, de cette manière, donner également plus rapidement la sécurité juridique à ces contribuables, les mesures suivantes sont prises :- l'organisation et le fonctionnement du service seront restructurés ;- un minimum de 20 personnes sera prévu ;- l'expertise au sein de ce service sera améliorée par l'emploi du personnel pour une durée minimale de cinq ans. Il a par ailleurs été décidé d'adapter le Code des Impôts 1992, de telle sorte que conformément aux règles internationales en la matière, les diminutions de bénéfices de sociétés qui appartiennent à un groupe multinational soient possibles sans danger d'une double imposition. Grâce à cette mesure, la sécurité juridique des sociétés sera plus grande et l'environnement attractif pour les investissements sera renforcé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

16 jan 2004 -18:00

Appartient à Conseil des Ministres du 16 janvier 2004

Biocarburants

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances et de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Environnement, de la protection de la Consommation et du Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé le projet de transposition de la directive européenne 2003/30 du 8 mai 2003 pour la promotion de l'utilisation de biocarburants renouvelables et d'autres carburants renouvelables dans le transport.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances et de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Environnement, de la protection de la Consommation et du Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé le projet de transposition de la directive européenne 2003/30 du 8 mai 2003 pour la promotion de l'utilisation de biocarburants renouvelables et d'autres carburants renouvelables dans le transport.

La directive européenne vise à promouvoir l'utilisation de biocarburants ou d'autres carburants renouvelables pour remplacer le gazole ou l'essence à des fins de transport, en vue de contribuer à la réalisation d'objectifs consistant à respecter les engagements en matière de changement climatique, à assurer une sécurité d'approvisionnement respectueuse de l'environnement et à promouvoir les sources d'énergie renouvelables. Les biocarburants sont des combustibles liquides ou gazeux utilisés dans le transport et produits à partir de la biomasse. L'origine de cette biomasse est très diverse. Il peut s'agir de la fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture (y compris les substances végétales et animales), de la sylviculture et de ses industries connexes ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et municipaux. Le gouvernement entamera immédiatement des négociations avec le secteur afin d'amener sur le marché, à partir de 2005 - de la même façon que cela s'est passé pour les carburants pauvres en soufre - un biocarburant qui satisfera au pourcentage de la directive et ceci à un prix inférieur à celui des autres carburants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

16 jan 2004 -18:00

Appartient à Conseil des Ministres du 16 janvier 2004

Meilleur suivi des chômeurs

Celui qui reçoit des allocations en tant que demandeur d'emploi doit effectivement rechercher du travail. L'Office national de l'emploi (ONEm) suivra de près ces demandeurs d'emploi pour éviter qu'ils ne se découragent. Celui qui refuse constamment de suivre une formation ou de rechercher du travail perdra progressivement ses allocations de chômage. Simultanément, le régime existant de suspension des allocations (le fameux "article 80") sera abrogé.

Celui qui reçoit des allocations en tant que demandeur d'emploi doit effectivement rechercher du travail. L'Office national de l'emploi (ONEm) suivra de près ces demandeurs d'emploi pour éviter qu'ils ne se découragent. Celui qui refuse constamment de suivre une formation ou de rechercher du travail perdra progressivement ses allocations de chômage. Simultanément, le régime existant de suspension des allocations (le fameux "article 80") sera abrogé.

La réglementation du chômage prévoit que seul celui qui est "chômeur involontaire" a droit aux allocations de chômage. Cela signifie entre autres que les demandeurs d'emploi ne peuvent refuser un travail convenable ou une formation et qu'ils doivent être disponibles pour le marché du travail. Dans la pratique, ces règles ne sont suivies qu'en partie. Seuls les cohabitants qui sont deux fois plus longtemps au chômage que la moyenne de leur région doivent prouver qu'ils recherchent activement du travail. Celui qui ne peut pas le faire perd définitivement ses allocations de chômage. Le Ministre de l'Emploi et des Pensions Frank Vandebroucke a préparé un régime plus étendu et plus progressif. Ce régime doit aider les demandeurs d'emploi à ne pas perdre courage plutôt que de suspendre aveuglément une catégorie bien déterminée. Selon le nouveau plan, l'ONEm contactera plus rapidement les demandeurs d'emploi. Ceci se fera normalement après 18 mois de chômage. Dans les régions connaissant un taux de chômage bas (20% en dessous de la moyenne nationale), la première invitation sera envoyée après 12 mois; dans les régions comptant beaucoup de chômeurs (20% au-dessus de la moyenne), cette invitation sera envoyée après 24 mois. Les personnes frappées d'une incapacité de travail temporaire ou ayant suivi récemment une formation seront convoquées ultérieurement. Au cours de ce premier entretien, le demandeur d'emploi peut montrer quels efforts il a fournis. Celui qui a vraiment cherché du travail sera à nouveau invité à se présenter 9, 12 ou 15 mois plus tard. Celui qui n'a pas fourni d'efforts sera convoqué 3, 4 ou 5 mois plus tard. En outre, ce demandeur d'emploi devra s'engager à montrer les actions qu'il a entreprises dans l'intervalle. Pour les personnes qui ne se présentent pas à l'entretien, il y aura évidemment des règles particulières. La même procédure est suivie lors du deuxième entretien. Celui qui a toutefois signé un engagement et qui ne l'a pas respecté sera suspendu pour 4 mois. Pour les isolés et les chefs de famille, les allocations seront abaissées au niveau du minimum vital. L'intéressé doit également signer un nouvel engagement et sera à nouveau convoqué après les 4 mois. S'il apparaît au cours du troisième entretien que le demandeur d'emploi n'a toujours pas fourni d'efforts, la sanction sera alors renforcée: - les allocations d'attente sont immédiatement supprimées; - les allocations de chômage pour les isolés, pour les

personnes ayant charge de famille ou pour les cohabitants ayant un revenu familial peu élevé sont d'abord pendant 6 mois réduites au niveau du minimum vital et ensuite supprimées;- les allocations de chômage pour les autres cohabitants sont immédiatement supprimées. Ces personnes n'auront à nouveau droit aux allocations de chômage que si elles ont suffisamment travaillé. La norme est ici de 312 jours ouvrables pendant 18 mois. Celui qui n'est pas d'accord avec la décision de l'ONEm peut introduire un recours auprès de la Commission administrative nationale. Hormis la magistrature et les autorités, les partenaires sociaux sont, aussi, représentés au sein de cette commission. Le gouvernement a discuté des remarques des syndicats et invite ceux-ci à une concertation sur l'application concrète du nouveau système (voir annexe). Comme prévu dans la déclaration gouvernementale, une concertation sera engagée avec les Régions pour élaborer une médiation plus active et un accompagnement plus personnel pour les demandeurs d'emploi qui éprouvent des difficultés à trouver du travail. Le résultat de cette concertation permettra, le cas échéant d'améliorer, d'enrichir et de compléter le projet du gouvernement fédéral relatif à « l'activation du comportement de recherche » qui commencera en juillet 2004. Enfin, le Conseil des Ministres a confirmé que le contrôle administratif du chômage sera supprimé. Cela se fera, après concertation avec les gouvernements régionaux et communautaires, au plus tard pour fin 2004.

_____ ANNEXE : Réaction du gouvernement au mémorandum des syndicats sur le suivi des demandeurs d'emploi

C'est avec intérêt que le gouvernement a pris connaissance des positions des syndicats quant à la note « Activation du comportement chercheur ». Le gouvernement souscrit à certains des principes auxquels renvoient les syndicats. L'activation du comportement chercheur des chômeurs est en effet un dossier qui ne peut être confondu avec le dossier de la fraude sociale traité dans le chapitre sur la concurrence, lequel évoque avant toute chose le travail au noir et le travail illégal. Pour cette raison, le gouvernement a volontairement inscrit le dossier sur l'activation du comportement chercheur des chômeurs dans le chapitre de la politique du marché de l'emploi. La proposition « activation des demandeurs d'emploi » se fonde sur une perspective très humaine : tout demandeur d'emploi a sans aucun doute été découragé un jour dans sa quête d'un emploi, et c'est précisément à ce moment-là qu'il a besoin d'un petit coup de main pour ne pas perdre espoir. Actuellement, la réglementation sur le chômage ne prévoit pas une telle aide. Nous allons changer cela. L'approche est nuancée parce que la quête du demandeur d'emploi est évaluée sur une période récente et parce que tout le monde reçoit la possibilité de rechercher activement un emploi : aucune sanction n'est jamais prise sans que le chômeur ait eu la possibilité de se ressaisir. Toutefois, il va de soi qu'une procédure qui motive le chômeur à adopter un comportement chercheur actif et qui, en cas de refus persistant de sa part, peut lui retirer le bénéfice des allocations, doit respecter au maximum les droits de la défense. En premier lieu, il appartiendra donc au chômeur de prouver qu'il a fait suffisamment d'efforts. Dans son évaluation, l'ONEm tiendra compte de tous les éléments ; cependant, dès l'instant où l'administration, à savoir l'ONEm, prend des sanctions, elle devra les motiver dans les règles et le demandeur d'emploi pourra, s'il le désire, se faire assister. Le gouvernement souligne que l'impact de cette proposition sera, bien sûr, déterminé dans une large mesure par la façon dont elle se traduira dans la pratique de tous les jours. Sur nombre de points, cette proposition sera affinée et précisée. L'ONEm et notamment son comité de gestion, composé de représentants des partenaires sociaux, y jouent un rôle déterminant. Suivent ci-après une série d'éléments de poids qui peuvent être abordés dans cette mise au point. Le nombre de demandeurs d'emploi à suivre est actuellement très élevé. Il est donc impossible de les contacter tous en un jour. Dès lors, l'ONEm doit examiner les groupes cibles prioritaires à convoquer d'abord. À cette fin, il peut être tenu

compte de certains éléments parmi lesquels l'âge et l'ancienneté de carrière. Une fois que le système aura atteint son régime de croisière, ce qui peut prendre beaucoup de temps, l'objectif sera évidemment de contacter tous les demandeurs d'emploi et de les suivre. Pour exécuter cette mission, l'ONEm recrutera des agents supplémentaires. Ceux-ci devront contrôler le comportement en matière de recherche active d'un travail et convenir concrètement avec les demandeurs d'emploi des efforts qui leur sont demandés. Il s'agira d'agents contractuels qui communiquent aisément, ont le sens des réalités sociales et disposent des qualifications requises. Ces collaborateurs devront avoir la capacité de motiver les gens à reprendre la quête d'un emploi et/ou de se rendre à un service de placement qui les accompagnera dans leurs démarches ultérieures. S'il apparaît que le demandeur d'emploi n'est pas disposé à chercher du travail et/ou n'est pas disponible, l'agent de l'ONEm devra agir. Ce type de fonction (suivre activement des demandeurs d'emploi) est nouveau à l'ONEm et ne peut certainement pas se confondre avec la fonction de « contrôleur » qui s'engage dans la lutte contre la fraude. L'ONEm établira un profil des tâches, sélectionnera les candidats aux emplois qui entrent en ligne de compte, donnera une formation approfondie à ces collaborateurs et les guidera en permanence. Il va de soi qu'il sera tenu compte de la situation dans laquelle se trouve le demandeur d'emploi ainsi que des éléments pouvant compliquer sa recherche d'un emploi, parmi lesquels la situation régionale du marché du travail, l'âge, la situation familiale, etc. Dans le même temps, l'ONEm devra garantir la culture d'entreprise permettant, compte tenu de certaines caractéristiques, une application uniforme. Le principe d'égalité suppose, en effet, que tout le monde soit traité de la même manière. Il convient d'offrir des garanties suffisantes. L'ONEm a une grande expérience pour ce qui est d'uniformiser l'application de la réglementation sur le chômage dans ses 30 bureaux différents. Pour atteindre cet objectif, l'ONEm, entre autres : - prévoira une formation poussée de ses collaborateurs ; - organisera une concertation transfrontalière entre ses collaborateurs, dans laquelle des dossiers précis seront examinés pour aboutir à une interprétation uniforme (notamment des critères utilisés et à appliquer de manière homogène et correcte aux cas individuels) ; - rédigera et mettra à disposition des instructions comparables et bien documentées, développera des outils de suivi, etc. Le gouvernement compte sur les partenaires sociaux représentés au sein du comité de gestion de l'ONEm pour aider à traduire dans la pratique sa proposition de la manière la plus équitable et réaliste possible. Dès lors, le gouvernement confirme que les partenaires sociaux seront associés sans délai à l'examen de ce dossier ; autrement dit, avant que le projet d'arrêté royal soit soumis au comité de gestion. _____

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 jan 2004 -18:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 16 janvier 2004](#)

Le travail à domicile pris en compte à part entière

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, et de Mme Kathleen Van Brempt, Secrétaire d'État à l'Organisation du Travail et au Bien-Être, le Conseil des Ministres a approuvé les propositions qui doivent permettre au (télé) travail d'occuper une place pertinente sur notre marché du travail.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, et de Mme Kathleen Van Brempt, Secrétaire d'État à l'Organisation du Travail et au Bien-Être, le Conseil des Ministres a approuvé les propositions qui doivent permettre au (télé) travail d'occuper une place pertinente sur notre marché du travail.

Il est important que les travailleurs à domicile bénéficient d'une protection sociale et d'une sécurité sociale aussi bonnes que celles des autres travailleurs et que cette protection soit applicable en réalité. Les principales propositions portent sur l'adaptation de la protection au travail et une meilleure assurance contre les accidents du travail. Grâce aux possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication, le travail à domicile est en plein essor. Le travail à domicile présente de nombreux atouts pour les employeurs et les travailleurs: pas de perte de temps dans les files quotidiennes, meilleure adéquation du travail à la vie privée ou à la vie de famille, économies d'espaces de travail, plus de possibilités d'emploi pour les travailleurs handicapés, etc. Le travail à domicile se heurte toutefois à une série de problèmes juridiques. Il faut créer un cadre juridique pour les travailleurs à domicile, qui soit adapté à la réalité de leur travail et offrir les garanties nécessaires pour la protection du travail et la protection de la vie privée. Ce cadre ne doit pas imposer de nouvelles charges aux entreprises qui veulent organiser le travail à domicile. Au contraire, il a pour but de mettre au point une meilleure assurance contre les accidents du travail. Est considéré comme un accident du travail tout accident qui survient à un travailleur lors de l'exécution de son contrat de travail et par celle-ci. Les travailleurs sont cependant confrontés au problème de la preuve. En effet, ils doivent démontrer que l'accident a eu lieu lors de l'exécution de leur contrat de travail. La chose n'est pas aisée, entre autres parce que, le plus souvent, les témoins font défaut. Pour garantir néanmoins aux travailleurs une certitude, Mme Van Brempt examinera, en concertation avec les assureurs, s'il est possible de couvrir le risque d'accidents du travail pour une durée de 24 heures. Cette couverture doit être financièrement attrayante pour les employeurs puisque le risque d'accidents sur le chemin du travail se réduit. Une autre difficulté est l'application, au travail à domicile, du Règlement général pour la protection du travail (RGPT). Certaines règles ne peuvent être adaptées, comme l'aménagement de toilettes séparées, l'installation d'un système de ventilation, le placement d'un éclairage de secours, etc. Il est donc nécessaire d'adapter le RGPT au travail à domicile. Mme Van Brempt effectuera ces adaptations pour la fin de l'année 2004. Enfin, le Ministre de l'Emploi examinera certaines autres difficultés, notamment :- l'adéquation du droit du travail avec le travail à domicile. Le Conseil national du travail (CNT) sera invité à formuler des propositions au sujet de

l'application des horaires de travail, de la protection de la maternité et de la suspension du contrat de travail;- l'adéquation du système de sécurité sociale avec le travail à domicile, matière qui relève de la compétence du Ministre des Affaires sociales, Rudy Demotte. Ce point sera examiné par les institutions parastatales concernées et le CNT;- la problématique des faux indépendants parmi les travailleurs à domicile. Celle-ci sera intégrée dans les mesures globales visant à lutter contre le phénomène des faux indépendants. Le Conseil des Ministres a en outre approuvé la proposition du Secrétaire d'Etat Peter Vanvelthoven pour stimuler les projets de télétravail aux sein de l'administration. Le but est de sécuriser les communications internet, afin de préserver le caractère confidentiel de certaines informations. Une initiative sera prise afin de rendre possible le télétravail des fonctionnaires via le portail des autorités fédérales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 jan 2004 -18:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 16 janvier 2004](#)

Bonus crédit d'emploi et allocation de garantie de revenus: le travail doit être rémunérateur

Le passage du chômage au travail doit gagner en attrait. Toute personne qui retrouve un emploi doit donc percevoir un revenu nettement supérieur à l'allocation de chômage. Par ailleurs, les chômeurs travaillant quelques heures seulement doivent trouver un avantage à travailler plus. Le Ministre Frank Vandebroucke veut atteindre cet objectif en lançant le bonus crédit d'emploi et en réformant l'allocation de garantie de revenus (AGR).

Le passage du chômage au travail doit gagner en attrait. Toute personne qui retrouve un emploi doit donc percevoir un revenu nettement supérieur à l'allocation de chômage. Par ailleurs, les chômeurs travaillant quelques heures seulement doivent trouver un avantage à travailler plus. Le Ministre Frank Vandebroucke veut atteindre cet objectif en lançant le bonus crédit d'emploi et en réformant l'allocation de garantie de revenus (AGR).

Avec le bonus crédit d'emploi, les travailleurs qui perçoivent une faible rémunération devront payer moins de cotisations sociales. Ils en retireront donc un revenu net supérieur. La réduction des cotisations gagnera progressivement en importance dans les années à venir et le nombre de personnes entrant en ligne de compte augmentera constamment. En régime de croisière (2007), toute personne ayant une rémunération de moins de 1.956 euros par mois bénéficiera de réductions de cotisations. La personne ayant une rémunération inférieure à 1.095 euros ne devra plus payer aucune cotisation personnelle. Cette année encore, la réduction de cotisation maximale passera de 95 à 105 euros par mois. Le plafond salarial jusqu'à concurrence duquel le bonus crédit d'emploi est d'application sera également relevé, à partir des actuels 1.539 euros bruts par mois. Les dates auxquelles s'effectueront ces changements dépendront des budgets disponibles. Le bonus crédit d'emploi se substituera à la réduction des cotisations sociales qui existe pour les bas revenus et au crédit d'impôt. Ce crédit d'impôt est une mesure fiscale à l'intention des bas revenus ne bénéficiant pas de la réforme fiscale. Comme son effet ne se fait sentir que lors du remboursement par le fisc, donc 2 ans après le versement de la rémunération, il ne s'agit pas vraiment d'un encouragement à trouver un emploi. Le second volet est la réforme de l'allocation de garantie de revenus. L'AGR garantit au demandeur d'emploi, qui accepte un travail à temps partiel, le maintien, outre sa rémunération, d'une partie encore de son allocation. De cette manière, il gagne, en net, plus qu'une allocation de chômage. L'intéressé reste cependant demandeur d'emploi : il doit donc chercher du travail supplémentaire. Dans la pratique, l'AGR reste toutefois un piège du chômage : quiconque veut travailler plus, perçoit un complément qui se réduit, de sorte que le revenu net reste égal. Pour prévenir cet effet pervers, le Ministre Frank Vandebroucke apportera une modification importante. L'AGR ne sera plus un montant fixe par mois, mais sera alloué comme un complément par heure. Le complément horaire sera de 2,5 euros pour les chefs de famille, de 1,75 euro pour les isolés et de 1 euro pour les cohabitants. Ainsi, travailler plus sera toujours payant. La réforme aura pour effet que les personnes travaillant à raison de moins du tiers d'un travail à temps plein, n'auront plus droit à l'AGR. Celui ou celle qui le souhaite pourra

cependant s'inscrire comme demandeur ou demandeuse d'emploi. L'ONEm octroiera alors le complément jusqu'à hauteur de l'allocation de chômage. La réforme de l'AGR et la première phase d'exécution du bonus crédit d'emploi interviendront au plus tard le 1er octobre 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 jan 2004 -18:00

Appartient à Conseil des Ministres du 16 janvier 2004

Promouvoir les pensions complémentaires et éliminer les obstacles

Le ministre de l'Emploi et des Pensions Frank Vandebroucke va promouvoir activement, auprès des partenaires sociaux de tous les secteurs, les plans de pension complémentaires pour travailleurs. En outre, le gouvernement veut aborder deux autres problèmes:

Le ministre de l'Emploi et des Pensions Frank Vandebroucke va promouvoir activement, auprès des partenaires sociaux de tous les secteurs, les plans de pension complémentaires pour travailleurs. En outre, le gouvernement veut aborder deux autres problèmes:

- le régime actuel n'est pas suffisamment souple pour les travailleurs qui déménagent à l'étranger;- le traitement fiscalement favorable des cotisations est limité par la fameuse règle des 80%, selon laquelle la pension complémentaire qui en découle ne peut jamais dépasser 80% du dernier salaire perçu. Ceci est difficile à prévoir des années auparavant et est tout aussi difficile à contrôler. Etant donné qu'il s'agit de deux problèmes complexes, le Conseil des Ministres a chargé un groupe de travail composé d'experts de présenter des solutions pour la fin mars 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 jan 2004 -18:00

Appartient à Conseil des Ministres du 16 janvier 2004

Lutte contre la fraude sociale: passage à la vitesse supérieure

Le gouvernement privilégie une approche résolue de la fraude sociale, reposant sur une meilleure prévention, des contrôles accrus et des sanctions plus efficaces. Pour atteindre son objectif, le Conseil des Ministres préconise une intensification de la communication, un renforcement de l'inspection, une simplification de la réglementation et une réforme du droit pénal social. De son côté, le ministre de l'Emploi et des Pensions Frank Vandenbroucke a préparé une panoplie de mesures pour certains groupes cibles spécifiques.

Le gouvernement privilégie une approche résolue de la fraude sociale, reposant sur une meilleure prévention, des contrôles accrus et des sanctions plus efficaces. Pour atteindre son objectif, le Conseil des Ministres préconise une intensification de la communication, un renforcement de l'inspection, une simplification de la réglementation et une réforme du droit pénal social. De son côté, le ministre de l'Emploi et des Pensions Frank Vandenbroucke a préparé une panoplie de mesures pour certains groupes cibles spécifiques.

Les chiffres permettant de mesurer avec précision l'importance de la fraude sociale en Belgique sont rares. Selon les estimations disponibles, le montant des cotisations non réglées et des allocations indûment perçues oscille entre 1,7 et 4,4 milliards d'euros par an. Quel que soit le chiffre exact, il est manifeste que cette fraude affaiblit la sécurité sociale et qu'elle met en péril la protection des travailleurs concernés. De plus, le travail au noir fausse la concurrence en ce sens que celui qui ne paie pas de cotisations sociales peut travailler à des conditions plus avantageuses. D'abord, la prévention reste le moyen le plus simple pour contrer la fraude sociale. Dès lors, les pouvoirs publics intensifieront leurs efforts de communication au sujet de la réglementation existante. Les règles seront simplifiées de manière à pouvoir être plus facilement comprises et respectées. Le renforcement des contrôles et l'application plus rapide de sanctions auront certainement aussi un effet dissuasif. Les autorités tablent par ailleurs également sur un impact positif des mesures favorables aux employeurs et aux travailleurs que sont la réduction des charges sociales, les réductions d'impôts, les dispositions spécifiques pour l'horeca, le travail des étudiants, les artistes et l'aide ménagère (titres-services). Deuxièmement, les services d'inspection sociale seront renforcés grâce à: - la promotion de la collaboration entre les différents services d'inspection, à laquelle veilleront le Conseil fédéral de lutte contre le travail illégal et la fraude sociale, le Comité fédéral de coordination et les cellules d'arrondissement (ces instances seront en charge notamment d'une planification centralisée et du pilotage de la politique d'inspection); - une augmentation des effectifs (au total, quelque 80 inspecteurs supplémentaires seront ainsi engagés); - une informatisation plus poussée (les banques de données existantes seront élargies et rendues accessibles via une plate-forme informatique commune, les services d'inspection pourront accéder plus facilement à d'autres banques de données et une équipe spécialisée dans la fraude informatique verra le jour). Troisièmement, toute une série de règles sociales seront fortement simplifiées. Ces règles pourront ainsi être mieux comprises et

respectées, et leur application pourra faire l'objet d'un contrôle efficace par les services d'inspection. Les simplifications en chantier visent:- les documents sociaux dans l'horticulture et l'horeca;- les données figurant à la fois sur la fiche de rémunération et dans la déclaration à l'ONSS;- la notion de "rémunération" au regard de la sécurité sociale, de la fiscalité et du droit du travail;- la définition du temps de travail;- les jours et heures durant lesquels des travaux de construction peuvent être exécutés. Enfin, le dernier volet concerne la réforme du droit pénal social. Le gouvernement entend mettre fin à l'enchevêtrement de sanctions pénales:- en ne retenant que trois types d'infractions (lourdes, moins lourdes et légères), sanctionnées par trois degrés de peines différents;- en instaurant des amendes administratives pour un certain nombre d'infractions, ce qui accélérera le traitement de ces dossiers (effet dissuasif) et déchargera les tribunaux qui pourront consacrer davantage de temps aux infractions graves. Un autre projet vise la création dans le domaine de la justice, d'ici la fin de l'année 2004, de chambres spécialisées qui examineront exclusivement les dossiers pénaux relevant du droit social. Parallèlement à ces mesures générales, le ministre Frank Vandenbroucke prendra également des mesures particulières en faveur de certains groupes cibles spécifiques:- les ressortissants des pays d'Europe de l'Est ("PECO") qui s'établissent chez nous en qualité d'indépendants (des dispositions seront prises pour contrer les abus);- les bénéficiaires d'allocations qui exercent une activité professionnelle sans la déclarer (ce cumul sera contrôlé par une interconnexion des banques de données);- les personnes qui exercent des activités artistiques limitées (les recettes qui n'excèdent pas 2.000 euros par an - 100 euros par prestation - seront considérées comme des indemnités pour frais et donc exonérées de cotisations fiscales et sociales, tandis que les cotisations sociales liées aux montants supérieurs seront également encore abaissées davantage);- les victimes de la traite des êtres humains (les employeurs qui abusent de leur situation seront plus sévèrement poursuivis).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

16 jan 2004 -18:00

Appartient à Conseil des Ministres du 16 janvier 2004

Suivi horizontal des dossiers d'investissement

Afin d'encadrer les demandes d'investissement de manière plus efficace, la Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et la Politique scientifique a reçu pour mission de procéder pour la mi-mars 2004 à :

Afin d'encadrer les demandes d'investissement de manière plus efficace, la Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et la Politique scientifique a reçu pour mission de procéder pour la mi-mars 2004 à :

- la création d'une 'Task Force Investissements' horizontale;- la rédaction d'un guide d'investissement, une sorte de 'roadmap' pour les candidats investisseurs;- la constitution d'une banque de données fédérale reprenant tous les investissements étrangers, y compris les données statistiques ; - mise à jour du site web www.invest.belgium.be.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 jan 2004 -18:00

Appartient à Conseil des Ministres du 16 janvier 2004

Le vieillissement et une politique d'un marché du travail en fonction de l'âge

Le vieillissement de la population représente un défi majeur pour la société. Il est possible de faire du vieillissement une victoire sociale, à condition que sous la présente législature, les adaptations nécessaires soient apportées à la politique sociale à mener. Le gouvernement fédéral souhaite que pendant la seconde moitié de 2004, un large débat de société soit consacré aux moyens de faire face au vieillissement, au cours duquel notamment la problématique de la fin de carrière serait abordée avec les partenaires sociaux. Ce débat devra aboutir à des conclusions concrètes pour la fin de 2004, de façon à ce que des mesures puissent être mises en œuvre au début de 2005. Entre-temps, la secrétaire d'État au Bien-Être au travail et à l'Organisation du travail a été chargée, conjointement avec le ministre de l'Emploi, d'illustrer et de soutenir, au moyen d'actions concrètes, les possibilités positives d'une politique du marché de l'emploi qui soit en prise sur l'âge.

Le vieillissement de la population représente un défi majeur pour la société. Il est possible de faire du vieillissement une victoire sociale, à condition que sous la présente législature, les adaptations nécessaires soient apportées à la politique sociale à mener. Le gouvernement fédéral souhaite que pendant la seconde moitié de 2004, un large débat de société soit consacré aux moyens de faire face au vieillissement, au cours duquel notamment la problématique de la fin de carrière serait abordée avec les partenaires sociaux. Ce débat devra aboutir à des conclusions concrètes pour la fin de 2004, de façon à ce que des mesures puissent être mises en œuvre au début de 2005. Entre-temps, la secrétaire d'État au Bien-Être au travail et à l'Organisation du travail a été chargée, conjointement avec le ministre de l'Emploi, d'illustrer et de soutenir, au moyen d'actions concrètes, les possibilités positives d'une politique du marché de l'emploi qui soit en prise sur l'âge.

Préparation de la prise de décisions concernant la problématique du vieillissement Pour faire du vieillissement une victoire sociale, il convient de suivre une politique s'articulant sur quatre axes : - la poursuite de la réduction de la dette publique et de la constitution du Fonds du vieillissement ; - le relèvement du taux d'activité, notamment des personnes âgées de plus de 50 ans, et de la qualité de l'emploi pour les plus de 50 ans ; - l'adaptation de l'organisation des soins de santé aux besoins d'une population vieillissante ; - le soutien des pensions légales et de la démocratisation des pensions complémentaires. Sur la base de préparatifs stratégiques approfondis, un plan pluriannuel 2005-2007 sera établi dans la seconde moitié de 2004, qui mentionnera pour chaque axe les points à concrétiser et ce, en concertation avec les partenaires sociaux et les organisations sociales. Pour les travaux d'étude stratégiques, le gouvernement compte sur le Comité d'étude sur le vieillissement, le Conseil supérieur de l'emploi, le Conseil supérieur des finances, le SPF Sécurité sociale et le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale. Ce Comité d'étude sur le vieillissement sera invité à prêter, dans son rapport annuel de fin avril, une attention particulière :- à l'évolution des frais de santé en définissant avec précision les hypothèses pertinentes pour la stratégie, la simulation de variantes suffisantes délimitant bien le défi et la recherche

d'éventuels écarts dans l'évolution entre la Belgique et ses partenaires européens ; - aux effets de la participation restreinte des personnes âgées au marché du travail, entre autres par une analyse de l'âge de pension effectif et une étude approfondie des effets d'un renforcement de la politique qui débouche sur une augmentation effective de l'âge de pension. Le Conseil supérieur des finances sera invité à prêter, dans son rapport de juin, une attention particulière à la problématique du vieillissement et à ses conséquences pour la politique budgétaire des pouvoirs publics. Le Conseil supérieur de l'Emploi sera invité à préparer, pour fin juin 2004, un rapport :- examinant plus avant les écarts marquants en matière d'emploi entre la Belgique et ses partenaires européens, de façon à situer précisément le retard en matière d'emploi de la Belgique en particulier et à en déterminer les causes ; - examinant plus avant la participation restreinte des personnes âgées au marché du travail et la fin de carrière ; le Conseil sera invité en particulier à mettre en lumière le rôle des incitants financiers dans les départs du marché du travail et à fournir aussi des informations sur les " meilleures pratiques " qu'il peut identifier en la matière dans d'autres pays européens et à en tirer des leçons. Les partenaires sociaux seront invités à formuler, dans un délai de quatre semaines, d'éventuelles autres questions et suggestions pour les préparatifs stratégiques. À cette fin, le ministre de l'Emploi et des Pensions organisera à brève échéance une rencontre entre représentants du Comité d'étude sur le vieillissement, du Conseil supérieur de l'emploi, du Conseil supérieur des finances et des partenaires sociaux. Le ministre de l'Emploi et des Pensions demandera au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, le cas échéant en collaboration avec le Conseil supérieur de l'emploi ou d'autres organes, d'effectuer, pour juin 2004 au plus tard, une évaluation approfondie des mesures qui ont été prises dans le passé pour relever le taux d'activité des personnes âgées. Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique chargera le SPF Sécurité sociale de déposer, au plus tard pour juin 2004, un rapport d'étude sur l'évolution des besoins en matière de soins de santé, les adaptations à apporter à l'offre afin de tenir compte des attentes changeantes des personnes âgées elles-mêmes, entre autres pour ce qui est de l'augmentation de l'utilisation préventive de soins, et sur d'autres éléments qui influenceront sur la demande (démographie, nombre d'années de vie en mauvaise santé et nombre d'années de vie avec des limitations, compression de la morbidité et dépendance), des possibilités pour les soins de proximité, de l'évolution du coût total et du coût des soins couvert par le public et du coût des risques du privé et de l'évolution nécessaire de l'offre de travail et de l'infrastructure matérielle dans le secteur des soins. Plus d'attention pour le travail des seniors Le Conseil des ministres spécial a par ailleurs approuvé les actions que la secrétaire d'État à l'Organisation du travail et au Bien-être au travail Kathleen Van Brempt va entreprendre avec le " Fonds pour la promotion de la qualité des conditions de travail des travailleurs âgés ". Ce Fonds servira à attirer l'attention sur le travail adapté aux seniors, soit aux plus de 55 ans. Ce Fonds encouragera des secteurs à développer des projets pilotes en entreprises, dans le cadre d'une politique du personnel en prise sur l'âge. Par ailleurs, un débat sera lancé dans les entreprises, avec la base, sur le " travail des seniors ". Les modalités de ce Fonds seront élargies en 2005. C'est ainsi que la limite d'âge de 55 ans doit être abaissée.

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>